En Direct réglementaire

Médecins

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre espace « amelipro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 17 AVRIL 2020
REFERENCE : COVID -19 INSTRUCTIONS MINISTERIELLES

Appui des médecins libéraux aux EHPAD – valorisation de l'effort

Contexte

Dans le contexte d'épidémie liée au COVID-19, la situation des personnes âgées vivant en EHPAD nécessite l'appui de tous les professionnels de santé qu'ils exercent en établissement de santé ou en ville.
Un certain nombre d'établissement témoigne aujourd'hui d'un besoin de renfort de médecins exerçant à titre libéral.
Le soutien à ces établissements constitue une priorité dans la réponse de la crise sanitaire.

Une tarification dérogatoire des actes en journée est mise en place pour valoriser cette aide.

Lorsque les médecins interviennent au sein des EHPAD en dotation partielle, les actes sont facturés à l'Assurance Maladie. Lorsqu'ils interviennent au sein des EHPAD en dotation globale, les actes sont facturés à l'établissement.

Tarification des visites en EHPAD

- **Visites en journée**

A titre dérogatoire, les médecins pourront coter une majoration d'urgence à titre systématique en journée.
La codification de l'acte est donc la suivante :

VG /VGS (visite -25 euros) + MD (majoration de déplacement 10 euros) + MU (majoration d'urgence – article 13 NGAP 22,60 euros) = 57,60 euros.

La visite donne lieu, le cas échéant, à des indemnités horokilométriques.

- **Visites de nuit, dimanche ou jour férié**

Dans le cas où le déplacement a lieu de nuit ou le dimanche ou jour férié les majorations de déplacement sont les suivantes.

Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit (prévue à l'article 14.2 de la NGAP)	
- de 20H00 à 00H00 et de 06H00 à 08H00 : MDN	38,50
- de 00h00 à 06H00 : MDI	43,50
Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié MDD (2) (prévue à l'article 14.2 de la NGAP)	22,60

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

- **Majoration de déplacement (rappel) :**

La majoration de déplacement est facturable pour 3 patients au maximum (dans le cas où le médecin assure la prise en charge de plusieurs patients au cours d'une même visite en EHPAD). La MD ne s'applique donc pas au-delà du 3ème patient pris en charge.

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex